

Conseil de gestion du Fonds vert

Étude d'étalonnage

Rapport final

24 juillet 2018



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Introduction et objectifs de l'étude

- ▶ Créé en 2006, le Fonds vert a été institué afin de favoriser le développement durable du Québec par la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques.
- ▶ Le 23 mars 2017, la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* a été adoptée. Les modifications inscrites dessus consistent notamment en la création du Conseil de gestion du Fonds vert.
- ▶ Par ailleurs, la loi redéfinit la portée du Fonds vert dans la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau, des éléments déterminants de la transition du Québec vers une économie moderne, innovante et plus sobre en carbone.
- ▶ Le Conseil de gestion du Fonds vert souhaitait réaliser un exercice d'étalonnage de ses pairs dans le monde, soit des organismes (banques ou fonds verts) dont le mandat est similaire, afin de répondre aux questions suivantes :
 - ▶ De quelle façon les pairs sont-ils structurés en matière de gouvernance, de sources et formes de financement, de critères de rendement et reddition de compte?
 - ▶ Quelles sont les pratiques de pointes ayant fait leurs preuves dans d'autres juridictions et qui seraient potentiellement applicables au Fonds vert?
 - ▶ Quelles pistes stratégiques peuvent être dégagées de l'exercice d'étalonnage pour permettre une meilleure performance du Fonds vert et de maximiser ses retombées dans une perspective de développement durable?
- ▶ Afin de répondre à ces questions, une analyse comparative a été réalisé dans le but de comprendre comment les institutions similaires à travers le monde sont structurées, comment elles fonctionnent et comment elles accomplissent leurs mandats respectifs.

Méthodologie

- ▶ Une liste de banques ou de fonds verts dont les mandats sont semblables à celui du Fonds vert a été identifiée, couvrant divers emplacements géographiques sur trois continents, différents types d'organismes, une gamme variée d'offres de produits financiers, mais tous créés dans le but de supporter le développement durable et l'économie sobre en carbone.
- ▶ Un cadre d'analyse a été créé pour recueillir l'information et effectuer l'analyse comparative. En utilisant des informations accessibles au public, les aspects suivants ont été examinés :
 - ▶ La structure
 - ▶ Le modèle de gouvernance
 - ▶ Les sources de financement
 - ▶ Les axes d'intervention
 - ▶ Le modèle de livraison
 - ▶ Les formes de financement
 - ▶ Les critères de rendement environnemental et financier
 - ▶ La reddition de comptes
- ▶ Même si les huit organismes ne représentent pas un échantillonnage statistiquement représentatif, et bien que leurs contextes opérationnels (emplacement géographique, offres de produits, structure) soient différents, certaines tendances pertinentes et pratiques intéressantes peuvent être dégagées pour alimenter la réflexion du Conseil de gestion du Fonds vert pour l'optimisation du modèle d'affaires entourant le Fonds vert. Les huit organismes sont présentés à la page suivante.

Méthodologie (suite)

Organisations analysées et leur emplacement dans le monde :



Alberta-ERA = Emissions Reduction Alberta

Californie-GGRF/CCI = Greenhouse Gas Reduction Fund/California Climate Investments

Canada-GMF = Green Municipal Fund

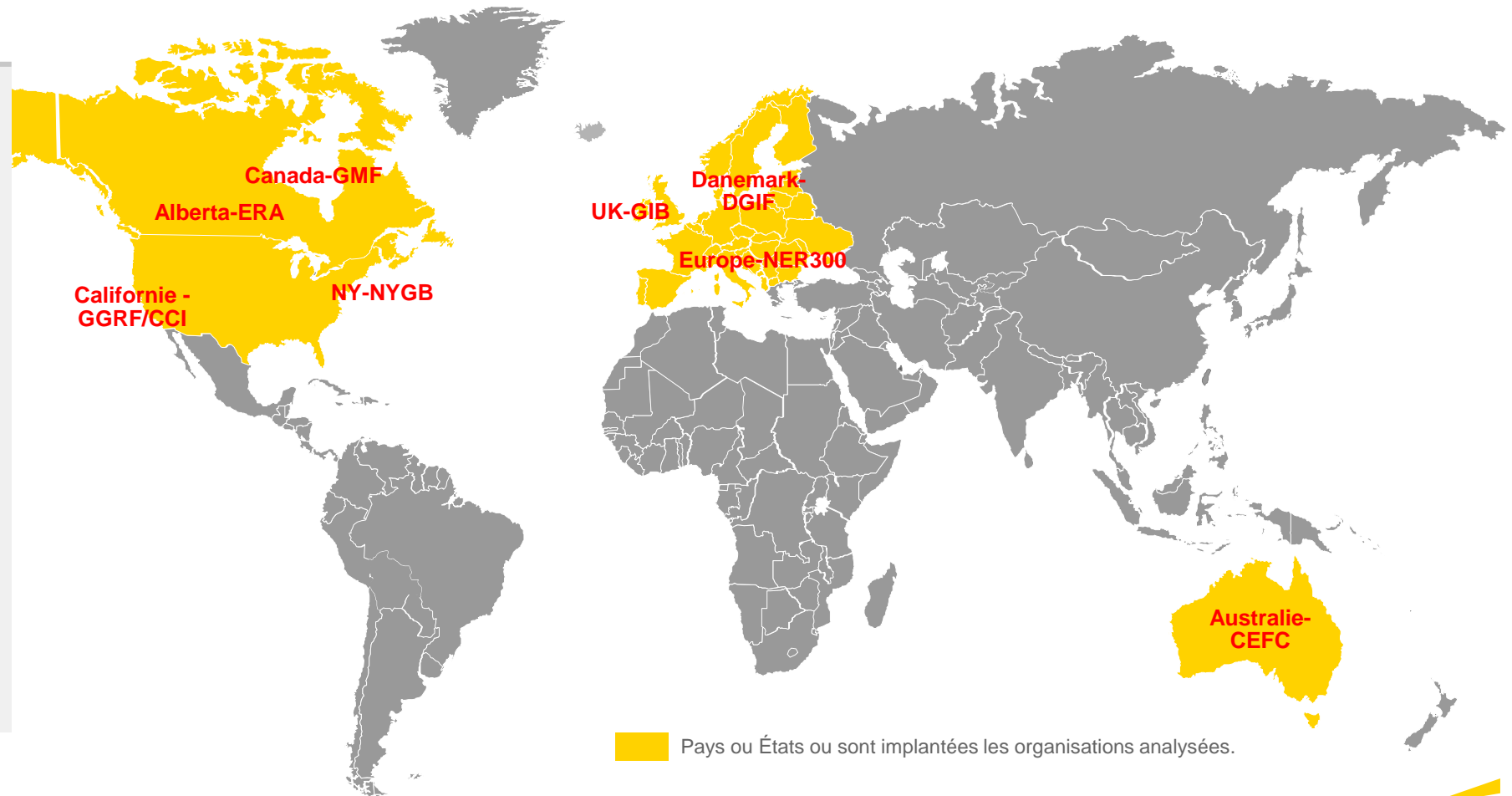
NY-NYGB = New York Green Bank

UK-GIB = Royaume-Uni Green Investment Bank Limited

Danemark-DGIF = Danish Green Investment Fund

Europe-NER300 = Union européenne (UE) "New Entrants Reserve"

Australie-CEFC = Clean Energy Finance Corporation



Méthodologie (suite)

- ▶ Nous avons aussi cherché des indices permettant de qualifier en première approche l'impact ou le succès de ces organismes. Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer la performance des organismes et programmes uniquement sur la base d'informations publiques, plusieurs indications ont été recherchées :
 - ▶ **Pérennité** : La pérennité du fonds ou des programmes est-elle prévue dans la structure et le modèle de livraison? Cela indique que l'organisme est structuré de façon à remplir sa mission au-delà des dotations initiales, sur le long terme.
 - ▶ **Utilisation des fonds** : Les fonds sont-ils déployés? Reste-t-il des fonds inutilisés et si oui, sont-ils réalloués à d'autres programmes hors du mandat environnemental? Cela indique que les programmes et outils de financement sont pertinents ou qu'ils comblent un besoin du marché.
 - ▶ **Rendement du capital initial** : Les fonds déployés génèrent-ils un rendement mesurable? Cela est une indication du succès financier et de l'impact économique de l'utilisation des fonds.
 - ▶ **Effet de levier** : Le déploiement de fonds publics a-t-il permis d'attirer du capital privé? Cela est une indication de l'efficacité du modèle de livraison des fonds en matière de mobilisation du capital.
 - ▶ **Progrès observé des indicateurs de performance** : Des indicateurs sont-ils définis pour mesurer la performance environnementale, sociale et financière? Observe-t-on un progrès sur les indicateurs choisis pour mesurer l'atteinte des objectifs du fonds ou des programmes? Cela indique que l'utilisation des fonds contribue à l'atteinte des objectifs pour lesquels l'organisme a été créé, notamment les objectifs clés du mandat environnemental, tels que réduction de GES ou de la consommation énergétique.
- ▶ Lorsque c'était possible, les coûts administratifs nécessaires à l'administration des fonds ont été évalués. Aux fins de la comparaison, les coûts administratifs divulgués dans les rapports annuels des organisations ont été normalisés pour ne retenir que les coûts liés à l'administration des programmes de financement.
- ▶ Toutefois, il est important de noter que ces indications ne représentent pas une évaluation de la performance des programmes et des organismes, compte tenu des limites inhérentes de l'exercice d'étalonnage. En effet, cette recherche a été réalisée sur la base des informations publiquement disponibles et ne comportait pas de demandes d'information ou d'entrevues directes avec les représentants des organismes étudiés.



Faits saillants

Structure et modèle de gouvernance

Quatre des huit organismes analysés ont l'autorité de prendre les décisions de financement indépendamment du gouvernement.

Nom du fonds ou de l'organisme	Autorité déléguée responsable de la gestion du fonds	Statut juridique de l'autorité déléguée	Nature du fonds	Pouvoir du conseil d'administration de l'autorité déléguée	Si le conseil d'administration est consultatif, qui détient le pouvoir décisionnel
Californie-CCI/GGRF	California Air Resources Board (CARB)	Agence gouvernementale	Fonds comptable spécial dans le fonds consolidé	Consultatif	La législature et le gouverneur
Alberta-ERA	ERA	Société d'État (sans but lucratif)	Fonds comptable	Décisionnel	s. o.
Canada-GMF	Conseil de gestion du GMF	Fiducie avec statut d'organisme de charité	Fonds comptable	Consultatif	Conseil d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités
Australie-CEFC	CEFC	Société d'État	s. o.	Décisionnel	s. o.
Danemark-DGIF	DGIF	Société d'État	Fonds de l'État mais indépendant	Décisionnel	s. o.
NY-NYGB	NYGB	Division de la NYSERDA (agence gouvernementale)	Fonds de l'État spécial pour les entreprises	Pas de conseil d'administration, comité hybride, composé de membres de la NYSERDA et de la NYGB, appelé IRC.	PDG de la NYSERDA, qui siège à l'IRC
UK-GIB	GIB	Personne morale (privée)	s. o.	Décisionnel	s. o.
Europe-NER300	Commission Européenne directement	s. o.	Fonds comptable dans le fonds consolidé de la CE	s. o. (pas de conseil d'administration)	s. o.

Structure et modèle de gouvernance (suite)

Quatre organismes sur huit opèrent directement sous la responsabilité directe de leur ministère ou organisme de tutelle, incluant la Californie, dont le modèle actuel est proche de celui du Québec, et qui propose de revoir son approche.

- ▶ Le pouvoir décisionnel de quatre des huit organismes appartient à la direction ou au conseil d'administration de l'organisme même (Alberta-ERA, Danemark-DGIF, Australie-CEFC, UK-GIB).
- ▶ Les quatre organismes qui fonctionnent sous la responsabilité directe de leur ministère ou organisme de tutelle sont NY-NYGB, Canada-GMF, Californie-CCI/GGRF et Europe-NER300.
- ▶ En revanche, les organismes peuvent avoir différents statuts juridiques, parfois comme organisme sans but lucratif (Alberta-ERA, Canada-GMF), comme agence ou division du gouvernement (NY-NYGB), ou encore comme société d'État juridiquement indépendante, mais initialement financée par l'État (Australie-CEFC, UK-GIB).
- ▶ Plusieurs organismes ont mis en place un comité ou groupe consultatif externe, soit pour des questions générales (Danemark-DGIF, Australie-CEFC), soit pour des questions techniques (Alberta-ERA, Canada-GMF, NY-NYGB et UK-GIB). Ces comités varient en taille et exercent différents degrés d'influence tout au long du processus décisionnel, allant de la supervision stratégique générale de l'entité à un rôle de conseil sur les décisions individuelles de financement (groupes d'experts).

À NOTER : la Californie-CCI/GGRF est en train de repenser son approche/structure à la suite d'une consultation publique et d'une analyse des écarts réalisée lors de son dernier plan d'investissement.

En effet, le plan d'investissement de la Californie/CCI recommande d'intégrer à son modèle le concept de la maximisation de l'investissement, par 1) la diversification des mécanismes de financement (prêts, équité, etc.); 2) l'utilisation du California Infrastructure and Economic Development Bank (I-Bank). Soit comme gérant des fonds, tout en laissant la gestion des programmes et la sélection des projets aux agences/ministères, soit par la création de ses propres produits financiers, avec un mandat centré sur les projets de réduction de GES et l'énergie propre.

Le plan suggère en outre que la Californie étudie d'autres États comme le Connecticut, New York et Hawaii, ainsi que d'autres programmes fédéraux pour s'inspirer des meilleures pratiques pour l'investissement stratégique dans l'innovation en technologies propres.

Pistes de réflexion pour le Fonds Vert

- ▶ Évaluer l'intérêt de confier un pouvoir décisionnel au conseil de Gestion du Fonds vert (via son conseil d'administration) sur les décisions de financement.
- ▶ Considérer la mise en place de comité(s) conseiller(s) pour s'attacher les compétences techniques externes complémentaires.

Sources de financement

Indépendamment du modèle de gouvernance adopté ou de la source des fonds, quatre organismes sur huit ont été conçus pour couvrir au moins les coûts des fonds initiaux et générer un certain rendement par les produits financiers offerts.

- ▶ Les outils de financement sont diverses :

Organisme	Grands émetteurs (conformité réglementaire)	Système de plafonnement et d'échange	Surcharge sur les services public ou sur les combustibles	Dotation initiale en capital de la part du gouvernement
Californie-CCI/GGRF		✓		
Alberta-ERA	✓			
Canada-GMF				✓
Australie-CEFC				✓
Danemark-DGIF				✓
NY-NYGB			✓	
UK-GIB				✓
Europe-NER300		✓		

- ▶ Les quatre organismes qui ont été conçus pour couvrir les coûts des fonds initiaux et générer un certain rendement au moyen des produits financiers offerts sont UK-GIB, NY-NYGB, Australie-CEFC et Danemark-DGIF.
- ▶ Les organismes qui n'ont pas prévu un tel mécanisme de rendement voient un risque sur la pérennité de leur propre financement (comme la Californie-CCI/GGRF).
- ▶ L'Europe-NER300 était conçu comme un programme qui est maintenant terminé (plutôt qu'un organisme à part entière).
- ▶ Enfin, un organisme a entrepris de mobiliser lui-même des fonds additionnels pour permettre la croissance de ses activités au-delà des dotations gouvernementales initiales (NY-NYGB).

Piste de réflexion pour le Fonds Vert

- ▶ Évaluer d'autres outils de financement que le système de plafonnement et d'échange pour assurer la pérennité du fonds, par exemple en réinvestissant les rendements réalisés sur certains des financements octroyés.

Axes d'intervention et formes de financement

On peut distinguer deux approches d'intervention : l'une basée sur les subventions et prêts ne visant pas nécessairement le rendement financier; et l'autre, axée sur des produits financiers plus diversifiés visant un certain rendement et la viabilité économique.

► Deux approches d'intervention semblent se dégager :

1. Une première approche basée sur une offre de subventions ou de prêts destinée soit au secteur public (Californie-CCI/GGRF, Canada-GMF), soit au secteur privé, pour atténuer les barrières de marché (par exemple : taux d'intérêt avantageux ou rendement moindre, ou acceptation de risque plus élevé) et pour intervenir dans des secteurs avec des capitaux privés moins présents.
 - Les programmes de financement axés sur les subventions sont en général formulés davantage pour accroître les ressources financières disponibles là où elles font défaut, ou maximiser la collaboration (exemple : projets d'innovation). Le mode de gestion est axé sur la planification et le contrôle budgétaire des dépenses des mesures ou projets soutenus. Ce modèle de gestion correspond plutôt à celui d'organismes du secteur public (Europe-NER 300, Californie-CCI/GGRF, Canada-GMF).
 - Un organisme concentre ses interventions uniquement sur la subvention de plusieurs programmes publics des organismes et ministères d'État (Californie-CCI/GGRF). Un autre le fait de manière indirecte, mais seulement pour une partie de ses fonds, en conjonction avec des prêts (Canada-GMF). Et un autre n'accorde que des subventions, mais sur la base de ses propres appels à proposition permettant de cibler les domaines d'intervention (Alberta-ERA).
2. Une deuxième approche, de nature plus commerciale, vise certains rendements cibles et cherche à ne pas financer des projets ou entreprises qui ne seraient pas économiquement viables. Cette approche se base sur les conditions et taux en vigueur (NY-NYGB, Danemark-DGIF) ou légèrement inférieurs au taux du marché (Australie-CEFC).
 - Ces offres se concentrent généralement sur des occasions d'investissement portées par le secteur privé, généralement structurées en partenariat avec d'autres institutions financières. Par exemple, NY-NYGB, UK-GIB et Danemark-DGIF s'associent avec d'autres investisseurs (généralement des banques ou des promoteurs de projets) pour fournir des produits financiers structurés tels que des prêts et du financement de projets pour combler le déficit d'investissement ou remédier aux barrières de marché.

Axes d'intervention et formes de financement (suite)

Le déploiement des fonds semble être un défi pour tous les organismes qui adoptent l'approche de subventions ou d'appels à propositions.

- ▶ Les outils de financement offerts par les huit organismes sont variables, pour répondre aux besoins de la transition vers une économie sobre en carbone. De façon générale, tous cherchent ainsi à réduire les barrières de marché (par exemple, en réduisant le rendement financier ou en acceptant un niveau de risque plus élevé), à combler un besoin considéré comme essentiel pour le développement technologique et économique bas carbone, et caractérisée par un déficit de financement.
- ▶ Les entités qui adoptent une approche de nature plus commerciale fonctionnent selon un modèle favorisant la flexibilité opérationnelle, à l'intérieur de balises d'intervention stratégiques (secteurs prioritaires ou bannis), d'objectifs de performance clairs et d'une reddition de comptes précise sur les bénéfices des interventions.
 - ▶ Ainsi, ces organismes démontrent une plus grande capacité à rendre compte de l'impact économique de manière concrète et substantielle, en tirant parti des métriques établies développées au niveau financier (Australie-CEFC, Californie-CCI/GGRF, Danemark-DGIF, NY-NYGB et UK-GIB). De plus, des indicateurs de performance environnementale sont aussi exigés et communiqués, pour démontrer les progrès conformément à leur mandat.
- ▶ Les organismes qui accordent surtout des subventions (Europe-NER300, Alberta-ERA, Californie-CCI/GGRF) indiquent dans leur reddition de comptes que tous les fonds n'ont pas été déployés avec succès (par exemple, sur 6,1 milliards de dollars US recueillis depuis 2014 par la Californie-CCI/GGRF, seulement 2,6 milliards de dollars US avaient été affectés à des projets en date du 31 décembre 2017).

Piste de réflexion pour le Fonds Vert

- ▶ Évaluer les déficits de financement, les barrières de marché, les opportunités de croissance, dans le but de concevoir des programmes répondant du mieux possible aux besoins en capital de l'économie sobre en carbone, de diversifier les outils de financement offerts au-delà des subventions, et ainsi maximiser le déploiement des fonds.

Modèle de livraison

Six sur huit des organismes visent à financer des projets concrets ayant des impacts mesurables. Tous les programmes ont été originalement conçus pour permettre de maximiser l'effet de levier financier.

- ▶ Six organismes financent des projets concrets ayant des impacts mesurables (aux niveaux environnemental, économique et/ou social), à l'exception de quelques programmes financés par Canada-GMF et Californie-CCI/GGRF.
- ▶ De plus, six visent à financer des projets promus par des entreprises plutôt que par des particuliers (notamment : Danemark-DGIF, Australie-CEFC, Europe-NER300, NY-NYGB, UK-GIB et Canada-GMF). La Californie-CCI/GGRF est une exception, car elle vise un objectif social explicite, mandaté par la loi. De plus, les programmes de financement visant les individus sont habituellement gérés par des organismes gouvernementaux et ont principalement pour but de favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'échelle des particuliers.
- ▶ Tous les programmes de financement/subvention ont été originalement conçus pour permettre de maximiser l'effet de levier financier, c'est-à-dire mobiliser des fonds privés en complément aux fonds publics et cofinancer les projets ou entreprises (ceux qui se démarquent étant le Danemark-DGIF, l'Australie-CEFC et le NY-NYGB). Un fonds est même directement évalué sur leur capacité à réaliser un effet de levier (Australie-CEFC).
- ▶ L'effet de levier a été relevé dans les huit organismes analysés, mais sa comptabilisation n'étant pas uniformisée, il est difficile de les comparer de façon quantitative.

Piste de réflexion pour le Fonds Vert

- ▶ Évaluer un modèle de livraison en partenariat avec des institutions financières ou des fonds privés pour le financement des projets concrets.

Reddition de comptes et critères de rendement

La reddition de comptes financière et environnementale est omniprésente dans presque tous les organismes – mais les critères diffèrent selon le mandat de chacun.

- ▶ Pour l'ensemble des organismes étudiés, on observe des critères de performance environnementale et financière pour l'évaluation des projets :
 - ▶ Environnementale : des bénéfices environnementaux qui doivent être mesurables et documentés, ou encore le caractère *additionnel* (la capacité d'avoir un impact environnemental positif qui n'aurait pas eu lieu sans le financement additionnel);
 - ▶ Financière : par le rendement financier (taux de rendement cible modulé en fonction du profil de risque ou des objectifs du programme), capitaux engagés, revenus, coûts d'exploitation, ou levier financier réalisé (mobilisation d'autres capitaux privés), par exemple.
- ▶ Concrètement, on observe ainsi une large palette de critères de rendement, et la prédominance de mesures clés du rendement qui ne se limitent pas à l'environnement, mais qui incluent aussi l'économie, la technologie ou encore le développement communautaire, pour tous les organismes étudiés.
 - ▶ Certains indicateurs de performance sont axés sur les moyens : sommes investies, nombre de programmes ou de projets, communautés touchées par exemple;
 - ▶ On observe toutefois de nombreux d'indicateurs de résultats ou d'impacts tels que : réduction des émissions de GES, coût par tonne de GES réduite, réductions des émissions de GES cumulatives, énergie économisée, énergie renouvelable produite, création d'entreprises, retombées socio-économiques (PIB, emploi), progression du degré de maturité technologique, degré de sensibilisation des intervenants, par exemple.
- ▶ La reddition de comptes annuelle est omniprésente dans la plupart des organismes dans la mesure où presque tous démontrent un cadre rigoureux pour faire état de leur performance, décliné selon leur propre mode de gouvernance (à l'exception d'Europe-NER300).
- ▶ Cette reddition de comptes porte habituellement sur l'ensemble des critères de rendement et indicateurs de performance pertinents décrits ci-dessus, et évalue les progrès vers l'atteinte d'objectifs spécifiques liés au mandat environnemental principal (GES, énergie et autre mandat spécifique).

Piste de réflexion pour le Fonds Vert

- ▶ Développer des critères de rendement (y compris au niveau financier), et des indicateurs de performance intégrant les dimensions environnementales, économiques et sociales, portant sur le mandat du Fonds vert et les objectifs du Québec en matière de changements climatiques.



Analyse détaillée par fonds ou banque

California Climate Investments (CCI) / Greenhouse Gas Reduction Fund (GGRF) – un fonds qui vise à promouvoir des solutions communautaires pour atteindre les objectifs de l'État en matière de climat et de qualité de l'air

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds qui sert à financer les agences et programmes de l'État au moyen d'un processus budgétaire. Le GGRF est considéré comme un fonds spécial dans le Trésor public.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Multiples organismes d'État sont impliqués : le ministère des Finances, la California Environmental Protection Agency (CalEPA), le California Air Resources Board (CARB) et les agences administratives des programmes financés. ▶ Le CARB joue un double rôle à la fois en tant qu'administrateur de compte et en tant qu'agence administrative, et interagit fortement avec les programmes financés par Californie-CCI/GGRF et fournit des conseils aux agences administratives sur la façon de satisfaire aux exigences légales. ▶ La législature et le gouverneur de l'État sont chargés de promulguer les programmes qui sont compatibles avec le plan d'investissement triennal.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le financement de Californie-CCI/GGRF provient de la vente aux enchères du SPEDE.
Axes d'intervention (programmes phares)/Domaines d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Trois domaines prioritaires : (1) Transport et communautés durables, (2) Énergie propre et efficacité énergétique, (3) Ressources naturelles et réacheminement des déchets. Les priorités législatives comprennent des programmes axés sur : (1) les polluants atmosphériques toxiques et les principaux polluants atmosphériques provenant de sources fixes et mobiles. (2) Alternatives de transport sobre en carbone. (3) Les pratiques agricoles durables qui favorisent les transitions vers les technologies propres, l'efficacité d'eau et l'amélioration de la qualité de l'air. (4) Forêts saines et écologisation urbaine. (5) Polluants climatiques de courte durée. (6) Adaptation climatique et résilience. (7) Recherche sur le climat et l'énergie propre.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programmes gérés par les agences de l'État. Une partie des directives de financement du CARB encourage la coordination des investissements afin de tirer le meilleur parti des fonds et de fournir de multiples avantages. ▶ Selon le rapport annuel 2018 de Californie-CCI/GGRF, les engagements financiers pour la période 2016-17 représentent 909,5 M\$ US, pour 10,8 M\$ US de coûts administratifs. Cela représente 1,19 % des engagements financiers sur cette période.
Formes de financement (subventions, prêts, garanties ou autres)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les programmes financés offrent des incitatifs financiers sous forme de subventions, de remises d'argent, de rabais, de prêts et de financement en direct. Ces projets sont financés, en totalité ou en partie, par le GGRF et peuvent inclure plusieurs types de projets, y compris l'assistance technique, la sensibilisation des demandeurs et d'autres activités de mise en œuvre associées aux projets financés. La définition d'un projet varie pour les différents programmes, allant des subventions pour les activités de construction et des remises pour l'achat d'équipement, aux investissements à grande échelle comprenant la planification, la construction, l'équipement et les opérations, aux projets de recherche climatique. Pour ce qui est de prêts, CalRecycle (le ministère de recyclage provincial) accorde des prêts aux projets admissibles axés sur le réacheminement des déchets, allant jusqu'à 2 M\$ US ou 75 % du coût total du projet. ▶ Les bénéficiaires de financement peuvent inclure, sans s'y limiter : les entreprises, les particuliers, les organismes sans but lucratif, les organismes locaux et régionaux, les organismes d'État, les universités, les organismes fédéraux et les entités tribales.
Critères de rendement (environnementaux et financier notamment)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au minimum, tous les programmes de Californie CCI/GGRF doivent faciliter la réalisation des réductions d'émissions de GES et les organismes d'administration doivent se conformer aux lignes directrices sur le financement élaborées par le CARB. Les directives de financement du CARB exigent que toutes les agences administratives démontrent comment les dépenses facilitent les réductions de GES (en utilisant les méthodes de quantification CARB si possible), comment les communautés défavorisées et à faible revenu bénéficient de l'initiative financée, et une description de la participation de la communauté pendant la conception et la mise en œuvre du programme.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les agences administratives sont tenues de préparer et de soumettre un dossier de dépenses au CARB. ▶ Un rapport annuel est déposé chaque année avec les détails par programme incluant les fonds attribués, les montants de fonds alloués (projets sélectionnées), et les fonds approuvés (pour des projets mis en œuvre), les GES diminués, les coûts par tonne de GES, et les détails des impacts sur les communautés désavantagés (nombre de communautés, % du total et \$).

* 1 \$ US = ~1,27 \$ CA selon le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2017.

Californie-CCI/GGRF : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ Sur presque 6,1 milliards de dollars US recueillis depuis 2014, seulement 2,6 milliards de dollars US avaient été affectés à des projets mis en œuvre en date du 31 décembre 2017 (le reste pour la plupart alloué aux projets qui ne sont pas encore mis en œuvre).
- ▶ Des minimums d'investissement spécifiés pour les communautés défavorisées n'ont été observés pour aucun des autres fonds ou banques.
- ▶ Le Plan d'investissement de Californie-CCI/GGRF fait référence à d'autres États qui ont développé des banques/fonds verts — spécifiquement le Connecticut, New York et Hawaï — et suggère que le Californie-CCI/GGRF s'inspire de ces modèles pour aider à engager et à mobiliser des capitaux privés. Le plan suggère en outre que la Californie étudie ces États ainsi que d'autres programmes fédéraux pour s'inspirer des meilleures pratiques.
- ▶ Le fonds Californie-CCI/GGRF sert de fonds central, comme le Fonds vert du Québec, les programmes qu'il soutient sont spécifiés dans le plan stratégique. On peut y voir une évolution de l'ensemble des programmes au moyen de la reddition de comptes. Par exemple pour 2018, la stratégie pour l'électrification du transport vient s'ajouter au plan de dépenses du Californie-CCI/GGRF.
- ▶ Le législateur et le gouverneur établissent des priorités de dépenses conformes au plan triennal d'investissement de l'État. Les organismes bénéficiaires doivent donc élaborer et mettre en œuvre une série de programmes qui relèvent des domaines prioritaires décrits dans le plan d'investissement. Dans l'ensemble, les fonds sont utilisés pour faire avancer les objectifs de la California Global Warming Solutions Act du 2006.
- ▶ CARB reçoit des fonds pour aider dans l'administration et la gestion des programmes de CCI. Pour la période 2016-2017, l'agence a dépensé 10,8 millions de dollars US en coûts administratifs liés à des engagements financiers de 909,5 millions de dollars US (soit 1,19 % des dépenses budgétaires totales pour 2016-17).

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✗
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✗
Rendement du capital initial	✗
Effet de levier	✓*

* Dans le rapport annuel 2017 du Californie CCI/GGRF, chaque 1 \$ US d'investissement de CCI aurait servi de levier à plus de 5 \$ US d'autres sources (incluant du capital privé). Chiffre basé sur les montants totaux des fonds du Californie CCI/GGRF pour 2016-17 et les «autres sources».

Emissions Reduction Alberta (ERA) – une institution indépendante pour la mise en œuvre du plan climatique du gouvernement de l'Alberta

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ERA est une institution indépendante, sans but lucratif, fondée en Alberta, constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes en 2009. ERA est un partenaire clé dans la mise en œuvre de l'Alberta Climate Leadership Plan, dont la source principale de financement est le Climate Change and Emissions Management Fund (CCEMF). ▶ En ce qui concerne le CCEMF, le fonds a été établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur le changement climatique et la gestion des émissions. Le fonds est détenu et administré par le ministre de l'environnement et des parcs (Alberta Parks and Environment) qui a désigné l'ERA comme une «autorité déléguée» pour le fonds en ce qui concerne la détention, l'administration et le paiement des sommes versées par le fonds.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les employés, agents, administrateurs et dirigeants de ERA ne sont pas considérés comme des fonctionnaires au service de la Couronne (gouvernement provincial). ERA est supervisé par un conseil d'administration qui prend les décisions de financement finales au sujet des projets/initiatives à financer en se fondant sur les recommandations qui leur sont fournies par une équipe d'examen technique qui est chargée de vérifier les possibilités de projet.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le financement d'ERA provient des grands émetteurs industriels de l'Alberta qui choisissent de verser de sommes dans le CCEMF comme une option de conformité s'ils ne sont pas en mesure de respecter les objectifs de réduction des émissions.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Selon le plan d'affaires de l'ERA 2018-2021, l'organisme a déterminé trois priorités principales : (1) accélérer la technologie, (2) stimuler la commercialisation, et (3) maximiser l'impact. Le portefeuille d'investissements de l'ERA comprend des projets qui visent : (1) à réduire le CO₂ et le CH₄ pour permettre un développement plus propre du pétrole et du gaz, (2) l'élimination progressive production d'électricité alimentée au charbon, augmentation du déploiement des énergies renouvelables et soutien d'un système d'électricité à faible teneur en carbone, (3) la promotion de la gestion durable des déchets et optimisation de l'utilisation des ressources biologiques et (4) l'amélioration de l'efficacité des installations.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ À l'occasion, l'ERA s'associe avec d'autres entités pour financer des projets sélectionnés. Par exemple, l'ERA et Technologies de Développement Durable Canada (TDDC) ont conjointement rendu disponibles des fonds pour aider les petites et moyennes entreprises à créer des emplois et à réduire les émissions de GES. Autrement, ERA a également accordé des fonds aux programmes administrés par d'autres entités/agences du gouvernement provincial, comme l'Alberta Innovates et Energy Efficiency Alberta. ▶ Selon le rapport annuel 2016-17 de l'ERA, les engagements financiers pour la période 2016-17 sont de 274 M\$ CA, pour 5,2 M\$ CA de coûts administratifs. Cela représente 1,88 % des engagements financiers sur cette période.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'ERA accorde des subventions pour soutenir des projets admissibles et servir de fournisseur de capital plutôt que co-investisseur. L'ERA se concentre principalement sur les technologies qui sont à l'étape de pilote, démonstration et du développement. L'ERA joue un rôle actif en s'engageant auprès des bénéficiaires du financement.
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le succès des projets financés par l'ERA est mesuré à l'aide de mesures clés du rendement liées à l'environnement, à l'économie, à la technologie et à l'engagement communautaire. Celles-ci sont définies en fonction de (1) l'environnement : mesuré par des réductions des émissions de GES (2) l'économie : mesurée par l'investissement direct en Alberta (\$), l'impact du PIB (\$ généré), la création d'emplois et le nombre/montant de nouvelles entreprises/revenus (3) technologie : mesurée au moyen d'une progression du degré de maturité technologique (<i>Technology Readiness Level</i>) (4) Communauté : mesurée par la sensibilisation des intervenants et les partenariats de collaboration.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le rapport annuel du ERA comprend également des paramètres liés à l'impact économique des projets financés par l'ERA (par exemple, il est estimé que les projets ERA ajouteront 1,8 G\$ au PIB de l'Alberta entre 2011 et 2021), le nombre d'emplois financés par les projets, ainsi qu'un ratio détaillant le montant des dollars investis par les partenaires de financement pour chaque dollar engagé par l'ERA. Les réductions cumulatives des émissions de GES sont également indiquées.

Alberta-ERA : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ L'ERA fonctionne par appels à propositions spécifiques, appelés « opportunités de financement » ou de « challenges », qui sont mis à jour de temps en temps (par exemple ERA Oil Sands Innovation Challenge, ERA Grand Challenge).
- ▶ L'ERA a récemment lancé un projet pilote d'admission de partenariat, qui permet à l'ERA d'évaluer les propositions soumises et acceptées par ses partenaires de confiance (comme TDDC) et d'envisager des projets de financement en dehors de ses appels à propositions concurrentiels normaux. L'objectif est de fournir aux développeurs de technologies crédibles un accès plus opportun au financement de l'ERA, tout en permettant à ERA de tirer parti des processus établis de diligence raisonnable de ses partenaires et de libérer du temps et des ressources.
- ▶ L'ERA n'accorde que des subventions. Sa viabilité à long terme est directement liée aux recettes carbone dictées par les réglementations mettant en œuvre le *Climate leadership plan*.
- ▶ Le conseil d'administration de l'ERA prend les décisions finales en matière de financement quant aux projets, en fonction des recommandations qui leur sont fournies par une équipe experte technique chargée d'évaluer les projets.
- ▶ L'ERA est le seul fonds à utiliser le degré de maturité technologique (*Technology Readiness Level*) pour analyser l'état d'avancement des initiatives soutenues.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✗
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✗
Rendement du capital initial	✗
Effet de levier	✓*

* Dans le rapport annuel 2017 d'ERA, chaque 1 \$ CA de subvention d'ERA aurait levé plus de 5 \$ CA d'autres sources (incluant du capital privé).

Federation of Canadian Municipalities (FCM) / Green Municipal Fund (GMF) – un fonds fédéral canadien consacré aux initiatives municipales

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Green Municipal Fund (GMF) a été créé en 2000 et est administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Le FCM est un organisme sans but lucratif. Le GMF est considéré comme une fiducie à des fins fiscales et a un statut de charité.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La FCM est responsable de la gestion du Fonds conformément à l'entente de financement avec le gouvernement fédéral. Le conseil d'administration de la FCM prend des décisions finales sur les projets/initiatives à financer en se fondant sur les recommandations du conseil d'administration du GMF (dont 1/3 de ses 15 membres sont tenus de venir du gouvernement fédéral). ▶ Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) et Ressources naturelles Canada (NRCan) aident à superviser le fonds au nom du gouvernement fédéral.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le gouvernement du Canada, au moyen d'un co-financement de NRCan et ECCC, a initialement doté la FCM d'un total de 550 M\$ CA pour le GMF pour une série de décisions et d'affectations budgétaires. Dans le budget 2016, le gouvernement a annoncé un montant additionnel de 125 M\$ CA à cette dotation qui sera ajouté en 2017-18.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Par l'entremise du GMF, la FCM finance quatre types d'initiatives municipales en matière d'environnement dans cinq secteurs d'activité municipale, à savoir les terrains contaminés, l'énergie, les transports, les déchets et les secteurs de l'eau. Les types d'initiatives environnementales municipales admissibles au financement sont les suivants : (1) plans municipaux; (2) études de faisabilité; (3) projets pilotes et (4) projets d'immobilisations.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le GMF vise à appuyer les partenariats communautaires ainsi qu'à tirer parti des fonds publics et du secteur privé. Pour les administrations municipales, le GMF offre des prêts à des taux concurrentiels généralement inférieurs aux autres sources de financement municipales, selon les modalités respectives. ▶ Pour les partenaires des projets environnementaux municipaux, comme les entités du secteur privé et les sociétés municipales, le GMF offre un financement concurrentiel à long terme fondé sur une évaluation des risques de crédit. Il en résulte que le taux d'emprunt effectif du GMF est beaucoup plus faible que les taux comparables des sources de financement traditionnelles et qu'il vise à produire un effet d'attraction du capital sur les projets. ▶ Selon le rapport annuel 2017 du GMF, les engagements financiers pour la période 2016-17 sont de 635 M\$ CA, pour 8,4 M\$ CA de coûts administratifs. Cela représente 1,32 % des engagements financiers sur cette période.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le GMF accorde des subventions et des prêts à des initiatives/projets admissibles dans le but de faciliter la viabilité à plus long terme grâce à la preuve de concept. Le financement est accordé jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet. Le maximum du prêt est de 5 M\$ CA, et une subvention de 15 % du montant du prêt, ce qui rend le rendement effectif encore plus bas. Selon son site web, les prêts à faible taux d'intérêt sont <i>généralement</i> accordés en combinaison avec une subvention. ▶ La FCM étudie actuellement l'utilisation de formes indirectes de prêts, comme l'investissement dans des obligations vertes (sous réserve de respecter les lignes directrices sur l'investissement établies dans l'entente de financement).
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le financement de GMF vise des initiatives/projets qui génèrent des avantages environnementaux, économiques et sociaux (« <i>Triple Bottom Line</i>»), ce qui donne lieu à une variété de mesures servant à mesurer et à rapporter divers résultats. L'exécution des projets est résumée par l'utilisation de diverses métriques, plus particulièrement: (1) les terres récupérées (en hectares), (2) le volume du sol assaini (en mètres cubes), (3) les émissions de GES évitées (en tonnes d'équivalent CO₂/an), (4) réduction de l'utilisation de l'eau (en mètres cubes par an), (5) eaux usées traitées (en mètres cubes par an) et (6) déchets détournés des sites d'enfouissement (en tonnes par an).
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le conseil d'administration de la FCM assume la responsabilité ultime des programmes financés par le GMF et doit rendre compte au gouvernement du Canada des rapports sur les programmes du GMF, les dépenses du fonds et les résultats globaux. Dans le cadre de l'entente de financement initiale établissant le GMF, la FCM doit préparer et soumettre un énoncé annuel des plans et des objectifs aux ministres de NRCan et d'ECCC. La FCM soumet également un rapport annuel au gouvernement du Canada. L'information contenue dans le rapport annuel comprend le nombre de projets appuyés dans les cinq secteurs prioritaires (friches contaminées, énergie, transport, déchets et eau), les indicateurs environnementaux (anticipés et réels) tels que la superficie récupérée.

Canada-FCM/GMF : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ La FCM étudie actuellement l'utilisation de formes indirectes de financement, comme l'investissement dans des obligations vertes.
- ▶ Le GMF est le seul programme de financement qui cible spécifiquement le financement pour le réaménagement des terrains contaminés (anciens sites industriels).

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✓
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✓
Rendement du capital initial	✗
Effet de levier	✓*

* Dans le cadre du rapport annuel 2016-2017, le GMF a constaté que son investissement total de 1,4 M\$ CA dans 10 études avait permis d'investir environ 898 M\$ CA dans des infrastructures de traitement des eaux usées financées par fonds de l'extérieur. Cela était basé sur l'évaluation d'un projet précis plutôt que sur l'ensemble des investissements du GMF. Le GMF reconnaît la nécessité de suivre l'effet de levier du capital privé plus largement et s'est engagé à identifier et à quantifier les avantages économiques directs des solutions appuyées par le GMF dans le cadre de son plan quinquennal.

Australie - Clean Energy Finance Corporation (CEFC) – un fonds crée par le gouvernement australien pour faciliter l'accès des entreprises et des consommateurs à la finance

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Clean Energy Finance Corporation (CEFC) est une autorité statutaire établie par le gouvernement australien et est légalement définie comme une entité du Commonwealth appartenant au gouvernement. Elle est donc une société de l'État.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La CEFC est gouvernée par un conseil d'administration et prend des décisions d'investissement indépendantes du gouvernement en fonction de ses propres évaluations commerciales. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de cinq ans et rémunérés selon les critères du Tribunal de la rémunération. ▶ Deux comités établis par le conseil d'administration, le Comité de vérification et de gestion des risques, examinent toutes les transactions des entités afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes comptables pertinentes.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le gouvernement australien a fourni le montant initial de capitalisation de 10 G\$ AU* pour lequel le CEFC est responsable de l'investissement. Un « compte spécial » CEFC a été crédité de 2 G\$ AU chaque 1^{er} juillet, pour cinq ans, à compter de 2013. ▶ Au sujet de la viabilité globale du financement : le portefeuille de placements de la CEFC doit générer un rendement supérieur au coût des fonds du gouvernement. Cela est réalisable en raison du mandat de la société pour attirer des investissements supplémentaires d'entités du secteur privé.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La loi exige que les investissements de la CEFC ciblent trois domaines principaux, clairement définis comme des technologies d'énergie propre qui comprennent (1) les énergies renouvelables, (2) l'efficacité énergétique et (3) les technologies à faible émission. ▶ De plus, la loi exige que les investissements soient effectués dans des projets/initiatives qui sont « exclusivement ou principalement basés en Australie » et interdit les investissements de la CEFC dans les « technologies prohibées », que la loi définit comme : (1) une technologie de captage et de stockage du carbone, (2) technologie nucléaire; ou (3) l'énergie nucléaire.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En faisant équipe avec les grandes banques australiennes et les bailleurs de fonds spécialisés, la CEFC est en mesure d'accéder à l'expertise, aux réseaux étendus et d'accroître la portée du marché de la CEFC pour faciliter l'accès des entreprises et des consommateurs à la finance. En conséquence, les entreprises et les consommateurs ont accès à des taux d'intérêt réduits (sur les actifs admissibles). ▶ Selon le rapport annuel 2016-17 de la CEFC, les actifs sous gestion pour la période 2016-17 sont 2 M\$ AU, pour 28 M\$ AU de coûts administratifs liés à l'exploitation des actifs. Cela représente 1,25 % des actifs sous gestion.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La société peut exercer sa fonction d'investissement en effectuant des placements (dettes et équité) elle-même (y compris en tant que participant au sein de partenariats, des fiducies, des coentreprises ou des arrangements similaires), par l'intermédiaire de filiales ou d'autres véhicules d'investissement ou par toute combinaison de ces moyens. Le CEFC participe à une gamme de structures de financement, de nouveaux produits d'investissement et dans la structure du capital pour augmenter les investissements du secteur privé dans l'énergie propre. Il s'agit principalement de prêts d'entreprise et de financement de projets et programmes de financement d'actifs.
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ D'un point de vue financier, les performances de la CEFC sont évaluées en fonction de deux indicateurs principaux : (1) le levier d'investissement et (2) le rendement des investissements. L'orientation du mandat d'investissement de la CEFC stipule en outre deux taux de rendement de référence du portefeuille. Dans tous les placements (mais à l'exclusion de ceux effectués dans le cadre du Fonds d'innovation pour l'énergie propre), la CEFC a un taux de rendement cible de + 3 à + 4 %. Pour les investissements effectués par l'entremise du Fonds d'innovation pour l'énergie propre, la CEFC a un taux de rendement cible de + 1 %. La principale mesure environnementale est la réduction annuelle de l'équivalent CO2.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En vertu de la <i>Loi de 2012 sur la Société de financement de l'énergie propre</i>, le conseil d'administration de la CEFC est responsable de la gestion des investissements du CEFC. Le mandat d'investissement décrit l'approche générale du CEFC en ce qui concerne le risque du portefeuille et stipule les taux de rendement cibles du portefeuille cible. La CEFC est tenue de rendre compte des résultats non financiers de tous ses placements dans son rapport annuel. La principale mesure environnementale déclarée concerne les émissions du portefeuille et la réduction annuelle de l'équivalent CO2 / réduction attendue du carbone des projets engagés.

* 1 \$ AU = ~0,98 \$ CA selon le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada

Australie-CEFC : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ Le modèle financier est basé sur une dotation initiale en capital provenant du gouvernement, suivi d'une obligation de rendement cible.
- ▶ La CEFC gère ses propres programmes et ceux-ci sont très variés (par exemple : obligations vertes pour le climat, dette, finance de projet).
- ▶ L'évaluation du fonds est réalisée en fonction de deux indicateurs principaux : (1) le levier d'investissement et (2) le rendement des investissements.
- ▶ Selon les estimations actuelles, le portefeuille de placements de la CEFC devrait générer un rendement supérieur au coût des fonds du gouvernement — réalisable grâce au succès de la société à ce jour à attirer des investissements supplémentaires de la part du secteur privé. Dans le rapport annuel de 2017 du CEFC, chaque dollar AU d'engagement d'investissement de la CEFC en 2016-2017 aurait eu un effet de levier de 2,10 dollars AU provenant du secteur privé.
- ▶ Il est interdit d'investir à la CEFC dans des technologies spécifiques, à savoir (1) une technologie de capture et de stockage du carbone (au sens de la loi de 2007 sur les gaz à effet de serre) (2) la technologie nucléaire; ou (3) l'énergie nucléaire.
- ▶ Les coûts administratifs de la CEFC sont relativement bas (1,25 %) par rapport aux autres entités si on prend en compte que sa structure de coûts et la nature des transactions est beaucoup plus complexe que celle des autres entités.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✓
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✓
Rendement du capital initial	✓*
Effet de levier	✓**

* Selon les chiffres publiés en juin 2017, le rendement du portefeuille de la CEFC était de 4,50 %, contre un objectif de rendement du portefeuille (BPR) de 5,74 % à 6,74 %. Cela dit, chaque transaction réalisée a été effectuée à un taux de rendement supérieur aux taux des obligations de l'État de cinq ans.

** Dans le rapport annuel 2017 de la CEFC, chaque 1 \$ AU investi par la CEFC en 2016-17 aurait servi de levier à plus de 2,10 \$ AU du secteur privé.

Danish Green Investment Fund (DGIF) – un fonds d'emprunt d'État indépendant dont le but principal est de cofinancer des projets économiquement viables qui soutiennent le développement durable

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Fonds danois d'investissement vert (DGIF) a été créé en 2014 sous le ministère des Affaires et de la croissance. Il s'agit d'un fonds d'emprunt d'État indépendant, s'apparentant à une société d'état. Le but principal est de cofinancer des projets économiquement viables qui soutiennent le développement durable dans la société.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le ministre des Affaires et de la croissance est le secrétaire de la DGIF - une fonction qui comprend l'exécution des tâches administratives, la commercialisation, la proposition des affaires à la Commission DGIF, ainsi que le décaissement des prêts et l'observation continue et le suivi DGIF Portefeuille. ▶ Le fonds est géré par un conseil d'administration, dont les membres sont nommés par le ministre danois des Affaires et de la croissance et comprend des professionnels possédant une expertise du secteur de l'énergie et de la finance. Le conseil est responsable de la gestion générale et stratégique du fonds.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le gouvernement danois a créé le DGIF avec un capital net d'un montant maximum de 200 millions DKK (41 M\$ CA), ainsi qu'un plafond de prêt garanti par l'État pouvant aller jusqu'à 5 milliards DKK (1 G\$ CA) en capital pour cofinancer des projets qui favorisent la transformation écologique de la société.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les domaines d'investissement du DGIF sont assez larges en matière de catégories et se concentrent principalement sur le financement de projets dans les domaines (1) de l'épargne environnementale (2) des sources d'énergie renouvelable et (3) de l'efficacité des ressources. Le DGIF ne finance que les technologies qui se sont révélées viables sur le plan commercial.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DGIF cofinance des prêts à des projets admissibles en cofinancement avec d'autres institutions financières, ainsi que des entreprises d'énergie et de services publics et fournisseurs de solutions technologiques. À cet effet, le DGIF aide à inciter la participation d'autres institutions financières et facilite l'accès à des fonds supplémentaires pour les entreprises. Le DGIF accorde des prêts à tous les types et tailles d'entreprises, aux associations de logement à but non lucratif et aux entreprises et institutions publiques qui souhaitent mettre en œuvre des solutions écologiques. Pour les fournisseurs de technologies durables, le DGIF ne finance que les technologies qui se sont révélées viables sur le plan commercial. ▶ Selon le rapport annuel 2017 du DGIF, les actifs sous gestion pour la période 2016-17 sont de 712 millions DKK (146 M\$ CA) - pour 15 millions DKK (3 M\$ CA) de coûts administratifs liés à l'exploitation des actifs. Cela représente 2,16 % des actifs sous gestion.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les entreprises et les projets qui cherchent une aide financière dans les domaines peuvent obtenir jusqu'à 60 % du coût total du projet auprès de la DGIF. Le montant du prêt individuel varie entre 2 millions DKK (413 k\$ CA) et 100 millions DKK (20 M\$ CA), avec une échéance pouvant aller jusqu'à 30 ans. ▶ Pour être admissible à un prêt, les projets doivent remplir à deux critères : (1) le projet doit contribuer au développement durable de la société et où il est possible de mesurer un effet vert (par exemple en matière de réduction des émissions de CO2 ou de réduction de la consommation d'énergie) et (2) un projet doit être économiquement viable. Cela signifie que l'emprunteur devrait pouvoir rembourser le prêt avec un intérêt correspondant au risque sous-jacent.
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les projets individuels sont évalués sur la base de quatre critères : (1) effet vert potentiel (déterminé par projet) (2) la viabilité économique des projets et la capacité de rembourser le prêt dans un délai raisonnable (3) la progression des projets/technologies et s'il existe une demande du marché pour un produit/savoir/technologie en particulier et (4) retombées socio-économiques en matière de création d'emplois et de contribution économique à l'économie danoise.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au minimum, les prêts sont conditionnels à ce que les entreprises puissent générer un « effet vert » qui doit être mesurable et documenté. Tous les emprunteurs doivent donc fournir des rapports de mise à jour réguliers au DGIF concernant les impacts écologiques de leur projet. Le DGIF a développé une « règle verte » qu'il utilise pour évaluer si un projet est vert ou non et si la documentation des impacts environnementaux est faisable. Le DGIF publie également un rapport annuel détaillant le statut des prêts décaissés et la performance globale du portefeuille du DGIF. À cet effet, le DGIF rend compte du nombre et de la valeur financière des projets financés, ainsi que de la répartition des fonds entre les trois principaux domaines d'intervention du DGIF.

* 1 DKK = ~0,20 \$ CA selon le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2016.

Danemark-DGIF : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ Le DGIF cofinance des prêts à des projets admissibles, avec d'autres institutions financières, ainsi que des entreprises d'énergie et de services publics et fournisseurs de solutions technologiques.
- ▶ Les critères financiers sont clairs sur la capacité de remboursement de l'emprunteur, et sont basés sur les critères de viabilité économique habituels.
- ▶ Par contre, le DGIF assure le cofinancement des innovations écologiques et pour des projets qui visent à combler le fossé entre le financement bancaire traditionnel et le capital-actions. Le DGIF fournit des prêts pour des projets qui sont commerciaux, évolutifs et ont un effet vert vérifiable sur la société. Il s'agit de projets qui autrement ne seraient pas mis en œuvre sans financement additionnel.
- ▶ Le DGIF a ainsi développé une « règle verte » qu'il utilise pour évaluer si un projet est vert ou non et si la documentation des impacts environnementaux est satisfaisante.
- ▶ Il est fait état de 15,4 millions DKK de frais de gestion de fonds en 2017 – ce qui représente 2,16 % des fonds net.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✓
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✗
Rendement du capital initial	✓
Effet de levier	✓*

* Selon le rapport annuel 2017 de DGIF, les investissements faits par le fonds avaient un taux de cofinancement de 70 %.

La New York Green Bank (NYGB) – une entité financière spécialisée créée pour compléter les programmes soutenant l'énergie propre et atténuer les barrières de marché

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La New York Green Bank (NYGB) est une société financière spécialisée, financée par l'État de New York. La NYGB est structurée et fonctionne comme un fonds d'investissement du secteur privé, soit comme gestionnaire d'actifs. La banque est considéré comme un fonds exclusif de l'autorité de recherche et de développement énergétique de l'état de New York (NYSERDA). En général, il existe deux types de fonds exclusifs: (1) les fonds d'entreprise et (2) le fonds de services internes. La NYGB est un fonds d'entreprise – c'est-à-dire, un fonds en vertu duquel les utilisateurs externes sont facturés des frais pour les biens et services.
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La NYGB est une division de l'autorité de recherche et de développement énergétique de l'État de New York (NYSERDA), qui est elle-même une société d'intérêt public. ▶ L'octroi de financements est dicté par un comité hybride appelé IRC (<i>Investment Risk Committee</i>), composé des membres de la NYSEDA (PDG et trésorier) et de la NYGB (PDG et directeurs d'investissements). L'IRC est aussi responsable de la stratégie d'investissement de la NYGB. Le PDG de la NYSEDA, à la suite de recommandations du reste des membres de l'IRC, a le pouvoir décisionnel en ce qui concerne les questions soumises devant l'IRC. ▶ Un Comité consultatif composé d'un groupe d'experts fournit des conseils à l'équipe du NYGB sur des questions telles que la stratégie, l'intelligence des marchés et les produits en développement.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La capitalisation initiale de 1 G\$ US de la NYGB a été fournie par la NYSEDA au moyenne cinq versements annuels de 195 M\$ US (premier versement en 2015) est financée par des soldes de trésorerie disponibles dans les comptes d'énergie propre existants, issus d'autres programmes de l'État. ▶ Cette somme est destinée à être réapprovisionnée au moyen de futures contributions supplémentaires demandées dans la proposition du Fonds d'énergie propre (CEF) de la NYSEDA. En ce qui concerne la pérennité de la NYGB, au-delà du dernier versement de capitalisation de 2018, la banque investit aux taux du marché, ce qui permet de s'assurer que la banque peut couvrir ses propres coûts, tout en préservant sa base de capital et en poursuivant la croissance de ses investissements.
Axes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La NYGB concentre ses investissements sur l'infrastructure durable. Conformément à l'ordonnance initiale établissant la banque, la NYGB peut investir dans toute technologie qui serait admissible à l'investissement dans le Renewable Portfolio Standard, le Energy Efficiency Portfolio Standard, ou le System Benefits Charge Programs tant et si longtemps que chaque transaction a « le potentiel d'économies d'énergie et/ou de production d'énergie propre qui contribuera à la réduction des GES à l'appui des politiques de l'énergie propre de New York. »
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La NYGB est une entité financière qui travaille en partenariat avec le secteur privé pour stimuler l'investissement dans les marchés de l'énergie propre de New York. La banque n'accepte pas de dépôts et ne propose pas de prêts ou de financement directement aux consommateurs. Elle s'associe plutôt aux entreprises de services énergétiques, aux banques régionales, aux grandes banques multinationales, aux sociétés de financement spécialisées et aux autres investisseurs et prêteurs pour soutenir des projets d'énergie propre économiquement viables.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La banque offre des prêts et garanties au moyen de divers produits tels que les prêts à terme, les améliorations de crédit, et le financement de projets de construction. La banque investit aux taux du marché, ce qui permet de s'assurer que la banque peut couvrir ses propres coûts, tout en préservant sa base de capital et en poursuivant la croissance de ses investissements. ▶ La stratégie d'investissement de la banque est de compléter le financement des marchés traditionnels en exerçant ses activités là où il y a une offre de financement limitée, un risque technologique acceptable et/ou des primes de liquidité élevées. Par exemple, la NYGB s'engage dans des opérations telles que le financement de la construction, le financement à long terme après la construction, le financement à court terme pour promoteurs/développeurs pour l'agrégation de plus petits actifs distribués, et l'amélioration du crédit.
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des rendements financiers sont attendus pour toutes les transactions, de sorte que les revenus de la banque, sur la base du portefeuille, dépassent les coûts d'exploitation et les pertes de portefeuille prévues. ▶ De plus, les critères d'investissement de la NYGB exigent que les transactions présentent un potentiel d'économies d'énergie et/ou de production d'énergie propre qui contribueront aux réductions de GES à l'appui des politiques énergétiques de New York. Chaque transaction doit développer et soumettre un plan qui décrit des mesures énergétiques et environnementales spécifiques.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La NYGB reste responsable devant le président et chef de la direction de la NYSEDA qui est également responsable devant le conseil d'administration de la NYSEDA. La NYGB dépose des rapports trimestriels et annuels auprès de la Commission de la fonction publique de l'État de New York, qui sont disponibles sur le site Web de la NYSEDA. La NYGB doit rendre compte des paramètres correspondant à des objectifs d'impact spécifiques sur 10 ans pour les énergies propres générées, les économies d'énergie, les réductions d'émissions et le ratio de mobilisation (dépôts/prêts).

* 1 \$ US = ~1,27 \$ CA selon le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2017.

NY-NYGB : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ Un comité hybride composé de membres de la NYSERDA et la NYGB, appelé l'IRC, a le pouvoir décisionnel des investissements, ainsi que de la stratégie d'investissement, en lien avec la mission de la NYGB.
- ▶ La stratégie d'investissement de la banque est de compléter le financement des marchés traditionnels en exerçant ses activités là où il y a une offre de financement limitée, un risque technologique acceptable et/ou des primes de liquidité élevées.
- ▶ La NYGB adopte une approche d'investissement selon laquelle, contrairement aux subventions ou autres incitatifs publics, la banque investit aux taux du marché, ce qui permet de s'assurer que la banque peut couvrir ses propres coûts, tout en préservant sa base de capital et en poursuivant la croissance de ses investissements.
- ▶ La NYGB a récemment publié une demande de propositions, sollicitant des propositions d'entreprises qualifiées pour fournir des conseils stratégiques et des services de collecte de fonds afin de lever au moins 1 milliard de dollars US pour accroître la disponibilité de financement.
- ▶ Un Comité consultatif composé d'un groupe d'experts fournit des conseils à l'équipe de la NYGB sur des questions telles que la stratégie, l'intelligence des marchés et les produits financiers.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✓
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✓*
Rendement du capital initial	✓**
Effet de levier	✓***

* Selon le rapport annuel 2017 de la NYGB, la performance de la banque au cours de l'exercice 2016-2017 a généré un bénéfice net pour la première fois (2,7 M\$ US). La banque a atteint l'autosuffisance 1 an avant son plan initial.

** Pour l'exercice 2016-2017, la Banque a réalisé un rendement annuel net du capital investi de 0,45 % (-1,71 % en 2015-16).

*** Pour l'exercice 2016-2017, la banque a atteint un ratio de mobilisation de 1:3 pour chaque portefeuille — chaque 1 \$ US investi dans le NYGB aura servi de levier à environ 3 \$ US en investissements totaux dans l'énergie propre.

UK Green Investment Bank Limited (GIB) – une entreprise privée mandatée pour soutenir des projets verts et générer des rendements commerciaux

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La UK Green Investment Bank (GIB) a été initialement créée et capitalisée par le gouvernement britannique en 2012 par le biais d'une coentreprise entre le Secrétaire d'État britannique pour les affaires, l'énergie et la stratégie industrielle et UK Green Investment Climat International Limited. ▶ En 2017, la GIB a été acquise par Macquarie Group Limited et est devenue la première banque verte privée du monde. C'est une société anonyme privée (personne morale).
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La privatisation de la GIB a donné lieu à la nomination d'un nouveau conseil d'administration chargé de diriger l'orientation stratégique de la Banque. Étant donné que la GIB est maintenant légalement partie du groupe Macquarie, la Banque est également soumise à la surveillance générale du conseil d'administration et des comités de Macquarie. ▶ Le conseil d'administration de la GIB a également mis en place deux comités de gestion, un comité d'investissement (IC) et un comité de gestion de portefeuille (PMC) pour aider à la bonne gestion de l'entreprise. ▶ Lors de la privatisation de la GIB, une «action spéciale» a été prévue et est détenue par une société à but non lucratif, la Green Purposes Company Ltd (GPC), qui est détenue et exploitée par des fiduciaires qui sont indépendants de la GIB, du gouvernement britannique et de toute partie du secteur public. ▶ Les fiduciaires de la GPC sont chargés d'approuver les modifications proposées au mandat écologique de la banque en veillant à ce que la mission verte de l'entité continue d'être protégée de façon indépendante. La GPC n'a aucun rôle dans les opérations et la gestion quotidienne de la GIB, ni l'approbation des investissements et ne joue aucun rôle dans le processus d'approbation d'investissement interne de GIB. Cependant, GPC suit les investissements de GIB par un mécanisme convenu de partage d'information.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le capital initial pour la GIB a été fourni par le gouvernement britannique. Afin de contribuer à assurer la durabilité du financement, la banque investit uniquement dans des projets durables nécessitant des fonds supplémentaires. C'est-à-dire, la GIB n'investira que dans des projets qui manquent de capital étant donné que la banque est destinée à attirer les investissements du secteur privé, et non à les remplacer.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La GIB agit en tant qu'investisseur principal dans les infrastructures vertes au Royaume-Uni et cible les investissements dans une série de projets d'infrastructures vertes. Au moins 80 % des investissements ciblent quatre secteurs prioritaires : (1) les éoliennes offshore, (2) le recyclage des déchets, (3) les déchets énergétiques et (4) l'efficacité énergétique non domestique (NDEE). Les 20 % restants des investissements servent à financer des projets dans d'autres secteurs autorisés tels que la biomasse, le captage et le stockage du carbone, l'énergie marine et la chaleur renouvelable.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La GIB travaille en étroite collaboration avec d'autres fournisseurs de financement du secteur privé pour former des alliances d'investissement, dont l'objectif général est de fournir aux promoteurs de projets l'accès aux capitaux nécessaires. Dans l'ensemble, la GIB offre une gamme complète de services et de produits financiers, y compris le financement du développement, la clôture financière et les capitaux propres de la phase de construction, ainsi que le financement de la dette et des actifs.
Formes de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La GIB investit dans des projets sous forme de capitaux propres, de dettes et de garanties. La Banque ne fait pas de prêts à taux réduit ou de subventions. En collaboration avec le département des affaires, de l'énergie et de la stratégie industrielle (Beis), la GIB participe à la coentreprise appelée UK Climate Investments LLP (UKCI) qui a été créée pour réaliser des investissements directs dans des projets d'infrastructure verte à l'extérieur du Royaume-Uni.
Critères de rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La banque utilise des mesures quantifiables pour expliquer la performance environnementale lorsque cela est possible et présente les résultats dans des déclarations d'impact vertes. Les mesures environnementales présentées dans le rapport annuel du GIB comprennent : (1) réduction des émissions de GES (milliers de tonnes CO2e), (2) production d'énergie renouvelable (GWh), (3) demande d'énergie réduite (MWh / mégawattheure), (4) les matériaux recyclés et les déchets à enfouir évités (tonnes). ▶ En ce qui concerne les rendements financiers des investissements de la GIB, la GIB mesure les performances par rapport : (1) au montant des capitaux engagés pour les projets verts et rentables, (2) aux revenus générés pour la GIB dans l'année et (3) aux coûts d'exploitation.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le conseil d'administration est responsable de la tenue de registres comptables appropriés qui rendent compte de la situation financière de la GIB. Le conseil doit préparer un rapport annuel et des états financiers vérifiés.

UK-GIB : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ La GIB est la seule banque verte relevant du secteur privée qui a été analysée.
- ▶ Afin de protéger la mission verte de la GIB, une fois privatisée, une «action spéciale» dans la GIB a été créée et continue d'être détenue par une société à but non lucratif, Green Purposes Company Limited (GPC), qui est détenue et exploitée par des fiduciaires indépendants. Le rôle des fiduciaires est d'approuver tout changement proposé au mandat vert de la GIB, pour ainsi protéger de façon indépendante la mission environnementale de la GIB.
- ▶ La GIB choisit d'investir dans des technologies établies plutôt que dans la phase pilote/preuve de concept — ce qui reflète l'objectif de la banque de générer des retours sur l'investissement et donc de gérer son exposition aux risques.
- ▶ La GIB vise à élargir la portée de son impact aux marchés internationaux en partenariat avec le gouvernement britannique. En collaboration avec le BEIS, la GIB participe à une coentreprise appelée UK Climate Investments LLP (UKCI) qui a été créée pour réaliser des investissements directs dans des projets d'infrastructure verte à l'extérieur du Royaume-Uni.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✓
Progrès observé des indicateurs de performance	✓
Pérennité	✓
Rendement du capital initial	✓*
Effet de levier	✓**

* Selon le rapport annuel 2017 de la GIB, le taux de rendement attendu de la banque sur l'ensemble de son portefeuille actuel est en moyenne de 9,8 %.

** Pour l'exercice 2016-17, la GIB a investi dans 24 transactions, soit directement, soit par des fonds gérés par des tiers, engageant 839 millions de livres sterling dans des transactions d'une valeur globale de 1,4 milliard de livres sterling.

Commission européenne (NER300) – un fonds créé par l'Union européenne qui visait à diminuer le risque de certains types de projets

Critère	Faits saillants
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le NER 300 est essentiellement un instrument de financement établi en vertu de l'article 10 (a) 8 de la directive révisée sur le commerce des émissions 2009/29/CE. ▶ L'instrument est géré conjointement par la Commission européenne (CE), la Banque européenne d'investissement (BEI) et les États membres de l'UE. ▶ Le Fonds de réserve pour les nouveaux venus (New Entrants' Reserve fund - NER) est constitué sur la base d'une quantité de droits d'émission, à l'échelle de l'UE, institué par la même directive établissant le système d'échange de quotas d'émission européen (EU ETS).
Modèle de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La CE supervise la gestion globale et la mise en œuvre des programmes NER 300. La CE assume la responsabilité globale du processus NER 300 et de la mise en œuvre de la décision de l'UE établissant le programme, y compris la préparation, le lancement et la gestion des appels à propositions, l'autorisation et la sélection finale des projets.
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le NER300 a été initialement financé par la vente de 300 millions de quotas d'émission provenant de la réserve de nouveaux entrants (NER) du système de plafonnement et d'échange (EU ETS). ▶ Il est prévu que le successeur du NER300, qui sera le NER400, continue d'utiliser une partie des fonds du système de plafonnement et d'échange (EU ETS) pour le financement de l'innovation verte.
Axes d'intervention (programmes phares)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le programme a été conçu à l'origine pour catalyser la démonstration de technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) respectueuses de l'environnement et d'énergie renouvelable innovante (ERI) à l'échelle commerciale dans l'UE. À ce titre, son objectif principal est d'établir un programme de démonstration comprenant les meilleurs projets CSC et ERI possibles.
Modèle de livraison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Deux appels à propositions ont été faits pendant la durée du NER300. Le NER300 sélectionne les projets à financer de manière à combler un vide critique dans la chaîne d'innovation en s'attaquant à certains des principaux obstacles qui entravent souvent le déploiement à grande échelle de technologies qui ont été testées avec succès.
Formes de financement (subventions, prêts, garanties ou autres)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le soutien financier du NER300 prend la forme d'une subvention et est généralement déboursé en fonction de la performance des initiatives financées. Par exemple, l'argent des quotas NER300 est versé aux installations d'énergie renouvelable car elles produisent de l'énergie, complétant ainsi tout autre soutien / investissement dont bénéficient les installateurs, tels que les certificats verts ou les tarifs de rachat. Les projets pourraient également être cofinancés par l'État membre concerné, ainsi que par d'autres instruments par le biais de banques ou d'investissements privés.
Critères de rendement (environnementaux et financier notamment)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les États membres sont tenus de soumettre des rapports à la CE sur les progrès globaux réalisés par les projets dans leur pays, ainsi que sur les problèmes d'exécution du projet et les solutions recommandées. Au minimum, ces rapports doivent contenir des informations sur les fonds distribués et la quantité de CO₂ stockée (dans le cas du financement fourni pour le CSC) ou de l'énergie propre produite (dans le cas de projets d'énergie renouvelable) en conséquence.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La CE est responsable de la mise en œuvre globale du programme NER300 et des résultats qui en découlent. ▶ Un rapport annuel est déposé chaque année avec les détails de fonds par chaque programme incluant les tonnes de CO₂ stocké (vérifié), ainsi que la méthodologie de quantification (pour les projets CSC) et l'énergie renouvelable produite pour les projets ERI.

Europe-NER 300 : Comment se démarque ce fonds parmi les autres?

- ▶ La publication de nouveaux appels à propositions NER 300 n'est pas prévue et le programme peut être considéré comme clos. La reddition de comptes publique n'a pas pu être observée, il n'existe pas de rapports annuels sur ce fonds/programme, actuellement échu.
- ▶ Le choix de financer spécifiquement les technologies de captage et stockage de carbone est un choix peu commun, voire risqué, visant à tester le potentiel de ces technologies, compte tenu de leur faible niveau de maturité à ce jour.
- ▶ Comparé à d'autres instruments de financement utilisés pour soutenir des initiatives/projets environnementaux dans différentes juridictions, la CE joue le rôle de fournisseur de fonds (subventions) plutôt que de partenaire. Mais ces subventions peuvent être utilisées conjointement avec les apports en capital d'autres partenaires.
- ▶ Certains projets NER 300 attribués peuvent être annulés. À la fin de l'année 2016, un total de quatre projets avaient déjà été retirés avec un total de fonds non déboursés d'au moins 436 millions d'euros.
- ▶ La proposition de la Commission Européenne de réviser son système de plafonnement et d'échange (EU-ETS) après 2020 prévoit la création du successeur de ce programme soit le NER400, qui sera également un fonds d'innovation pour soutenir les technologies innovantes dans le captage et le stockage du carbone, les énergies renouvelables et les industries à forte intensité énergétique.

Indications d'impact	Présence?
Utilisation des fonds	✗
Progrès observé des indicateurs de performance	✗*
Pérennité	✗
Rendement du capital initial	✗
Effet de levier	✓**

* Difficile d'évaluer le progrès des indicateurs car la reddition de comptes n'est pas centralisée.

** Selon la CE, les 1,2 milliard d'euros qui ont été alloués aux projets dans le cadre du premier appel à propositions sont déjà compensés par des annonces de contributions de 2 milliards d'euros de la part d'investisseurs privés pour couvrir les coûts supplémentaires.

Sources

Californie – California Climate Investments (CCI) / Greenhouse Gas Reduction Fund (GGRF)

1. California Air Resources Board. (Juin 2018). *About California Climate Investments*. Extrait de : <https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/california-climate-investments/about>.
2. California Air Resources Board. (Avril 2018). *Funding Guidelines for Agencies that Administer California Climate Investments*. Extrait de : https://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auctionproceeds/draftrevisedfundingguidelines.pdf?_ga=2.94715804.1456831236.1529287656-1296370114.1528210552.
3. California Air Resources Board. (Mars 2018). *2018 Annual Report to the Legislature on California Climate Investments Using Cap-and-Trade Auction Proceeds. Greenhouse Gas Reduction Fund Monies*. Extrait de : https://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auctionproceeds/2018_cci_annual_report.pdf.
4. California Air Resources Board. (February 2018). *Greenhouse Gas Reduction Fund Appropriations by Fiscal Year*. Extrait de : https://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auctionproceeds/detail_appropriation2-20-18.pdf?_ga=2.55556651.161494154.1531751352-1365023776.1530193073.
5. California Air Resources Board. (Janvier 2016). *Cap-and-Trade Auction Proceeds Second Investment Plan: Fiscal Years 2016-17 through 2018-19*. Extrait de : <https://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auctionproceeds/16-17-updated-final-second-investment-planii.pdf>.

Alberta – Emissions Reduction Alberta (ERA)

1. Emissions Reduction Alberta. (Avril 2018). *2018-2021 Business Plan*. Extrait de : <http://eralberta.ca/wp-content/uploads/2018/05/18-4540-2018-Business-Plan-April-20-3.pdf>.
2. Energy Efficiency Alberta. (2018). *Our programs*. Extrait de : <https://www.encyalberta.ca/>.
3. Government of Alberta. (2018). *Investing in Science, Technology and Innovation*. Extrait de : <http://aep.alberta.ca/climate-change/programs-and-services/investing-in-science-technology-and-innovation.aspx>.
4. Emissions Reduction Alberta. (2017). *ERA 2016/17 Annual Report*. Extrait de : <http://eralberta.ca/wp-content/uploads/2018/01/ERA-201617-Annual-Report-Final.pdf>.
5. Government of Alberta. (Janvier 2017). *Climate Change and Emissions Management Act. Statutes of Alberta, 2003 Chapter C-16.7*. Extrait de : <http://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/C16P7.pdf>.
6. Government of Alberta. (2009). *Climate Change and Emissions Management Act: The Climate Change and Emissions Management Fund Administration Regulation, Alberta Regulation 120/2009*. Extrait de : http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=2009_120.cfm&leg_type=Regs&isbncln=978077978707.

Sources

Canada – Federation of Canadian Municipalities (FCM) / Green Municipal Fund (GMF)

1. Federation of Canadian Municipalities (2018). *Green Municipal Fund 2016-2017 Annual Report*. Extrait de: https://fcm.ca/home/programs/green-municipal-fund/about-gmf/green-municipal-fund-2016%e2%80%932017-annual-report.htm?utm_source=FCM_callout_EN&utm_medium=GMFmainpage&utm_campaign=AnnualReport2016_17.
2. Green Municipal Fund. (2018). *Brownfield Sector Funding*. Extrait de: <https://www.fcm.ca/home/programs/green-municipal-fund/what-we-fund/eligibility/brownfields-funding.htm>.
3. Natural Resources Canada. (2018). *Plans and Performance Reports, Up-front multi-year funding*. Extrait de: <https://www.nrcan.gc.ca/plans-performance-reports/dp/2018-19/20908>.
4. Federation of Canadian Municipalities. (2017). *Green Municipal Fund, Raising the Bar Annual Report 2015-2016*. Extrait de: https://fcm.ca/Documents/corporate-resources/annual-report/Raising_the_bar_Annual_Report_2015-2016_EN.pdf.
5. Auditor General of Canada. (2016). *Reports of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development. Report 1, Federal Support for Sustainable Municipal Infrastructure*. Extrait de: http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bvg-oag/FA1-2-2016-1-1-eng.pdf.

Australie – Clean Energy Finance Corporation (CEFC)

1. Clean Energy Finance Corporation. (2018). *About us: How we operate*. Extrait de: <https://www.cefc.com.au/about-us/how-we-operate/>.
2. Clean Energy Finance Corporation. (2018). *About us: Our executive*. Extrait de: <https://www.cefc.com.au/about-us/our-executive/>.
3. Clean Energy Finance Corporation. (2018). *CEFC Complying Investments Guidelines*. Extrait de: <https://www.cefc.com.au/media/303027/cefc-complying-investments-guidelines-may-2017.pdf>.
4. Clean Energy Finance Corporation. (Septembre 2017). *CEFC Annual Report 2016-17*. Extrait de: <http://annualreport2017.cefc.com.au/media/1398/cefc-section-1.pdf>.
5. Minister for the Environment and Energy and Minister for Finance. (2016). *Clean Energy Finance Corporation Investment Mandate Direction 2016 (No.2)*. Extrait de: <https://www.legislation.gov.au/Details/F2017L00035>.
6. Parliament of Australia. (2012). *Clean Energy Finance Corporation Act 2012*. Extrait de: <https://www.legislation.gov.au/Details/C2012A00104>.

Sources

Danemark – Danish Green Investment Fund (DGIF)

1. The Danish Green Investment Fund/Danmarks Grønne Investeringsfond. (2018). *Annual Report 2017/Arsrapport 2017/Annual*. (Danois). Extrait de: <http://rapport2017.gronfond.dk/arsrapport-2017.pdf>.
2. The Danish Green Investment Fund/Danmarks Grønne Investeringsfond. (2018). *About the Danish Green Investment Fund, Our focus*. (Anglais). Extrait de: <http://gronfond.dk/en/om-fonden/>.
3. The Danish Green Investment Fund/Danmarks Grønne Investeringsfond. (2018). *Green Loans*. (Anglais). Extrait de: <http://gronfond.dk/en/green-loans/>.
4. The Danish Green Investment Fund/Danmarks Grønne Investeringsfond. (2018). *Partnerships*. (Anglais). Extrait de: <http://gronfond.dk/en/cooperation-partners/>.
5. Danish Ministry of Finance. (June 2014). *A Greener Denmark/Et grønnere Danmark*. (Danois). Extrait de: https://www.fm.dk/~media/files/nyheder/pressemeddelelser/2014/06/faktaark_et-groennere-danmark.pdf.

New York – La New York Green Bank (NYGB)

1. New York State Department of Public Service. (2018). *NY Green Bank, Metrics, Reporting & Evaluation. Quarterly Report No. 15 (Through March 31, 2018). Case 13-M-0412*. Extrait de: <http://documents.dps.ny.gov/public/MatterManagement/CaseMaster.aspx?MatterCaseNo=13-m-0412&submit=Search+by+Case+Number>.
2. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (2018). *Investment Strategy*. Extrait de: <https://greenbank.ny.gov/Investments/Investment-Strategy>.
3. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (2018). *New York Green Bank: Agent for Greater Private Sector Investment in Sustainable Infrastructure*. Extrait de: <https://greenbank.ny.gov/About/About>.
4. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (2018). *Residential Financing Options*. Extrait de: <https://www.nyserda.ny.gov/All-Programs/Programs/Residential-Financing-Options>.
5. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (2018). *Solar for your home, Incentives and financing*. Extrait de: <https://www.nyserda.ny.gov/All-Programs/Programs/NY-Sun/Solar-for-Your-Home/Paying-for-Solar/Incentives-and-Financing>.
6. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (2017). *Toward a Clean Energy Future: A Strategic Outlook, 2018–2021*. Extrait de: <https://www.nyserda.ny.gov/-/media/Files/About/Strategic-Plan/strategic-outlook.pdf>.
7. New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA). (June 2016). *NY Green Bank 2016 Business Plan, Case 13-M-0412*. Extrait de: <https://www.nyserda.ny.gov/-/media/greenbanknew/files/2016-NYGB-Business-Plan.pdf>.
8. New York State Public Service Commission. (July 2015). *Order Establishing the New York Green Bank and Providing Initial Capitalization, Filing requirement in Case # 13-M-0412*. Extrait de: <http://documents.dps.ny.gov/public/Common/ViewDoc.aspx?DocRefId={58EFF4D0-344E-4479-AB2D-EA4187F8AA43}>.

Sources

Royaume-Uni – UK Green Investment Bank Limited (GIB)

1. UK Green Investment Group Limited. (Mars 2018). *A guide to The Green Investment Handbook, assessing, monitoring and reporting green impact*. Extrait de: <http://greeninvestmentgroup.com/media/197162/agreeninvestmenthandbook.pdf>.
2. UK Green Investment Bank Limited. (2018). *Annual Report and Financial Statements 2016-17*. Extrait de: <http://greeninvestmentgroup.com/media/185901/gib-annual-report-2016-17-final.pdf>.
3. UK Green Investment Bank. (2014). *Green Investment Bank Annual Report 2013*. Extrait de: <http://greeninvestmentgroup.com/media/5100/annual-report-2013.pdf>.

Union européenne – Commission européenne (CE) (NER300)

1. European Commission. (2018). *Funding innovative low-carbon technologies: the NER 300 programme*. Extrait de: https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/docs/ner300_factsheet_en.pdf.
2. European Commission. (2018). *NER 300 programme*. Extrait de: https://ec.europa.eu/clima/policies/lowcarbon/ner300_en.
3. European Commission. (Novembre 2011). *Commission Decision (EU) 2017/2172 of 20 November 2017 amending Decision 2010/670/EU, as regards the deployment of non-disbursed revenues from the first round of calls for proposals*. Extrait de: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D2172&from=EN>.
4. European Commission. (Novembre 2010). *EU Directive 2010/670. Commission Decision of 3 November 2010 laying down criteria and measures for the financing of commercial demonstration projects that aim at the environmentally safe capture and geological storage of CO2 as well as demonstration projects of innovative renewable energy technologies under the scheme for greenhouse gas emission allowance trading within the Community established by Directive 2003/87/EC of the European Parliament and of the Council*. Extrait de: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010D0670&from=EN>.
5. European Commission. (Juin 2009). *EU Directive 2009/29/EC of the European Parliament and of the Council of 23 April 2009 amending Directive 2003/87/EC so as to improve and extend the greenhouse gas emission allowance trading scheme of the Community*. Extrait de: <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0063:0087:EN:PDF>.

Avertissement au lecteur

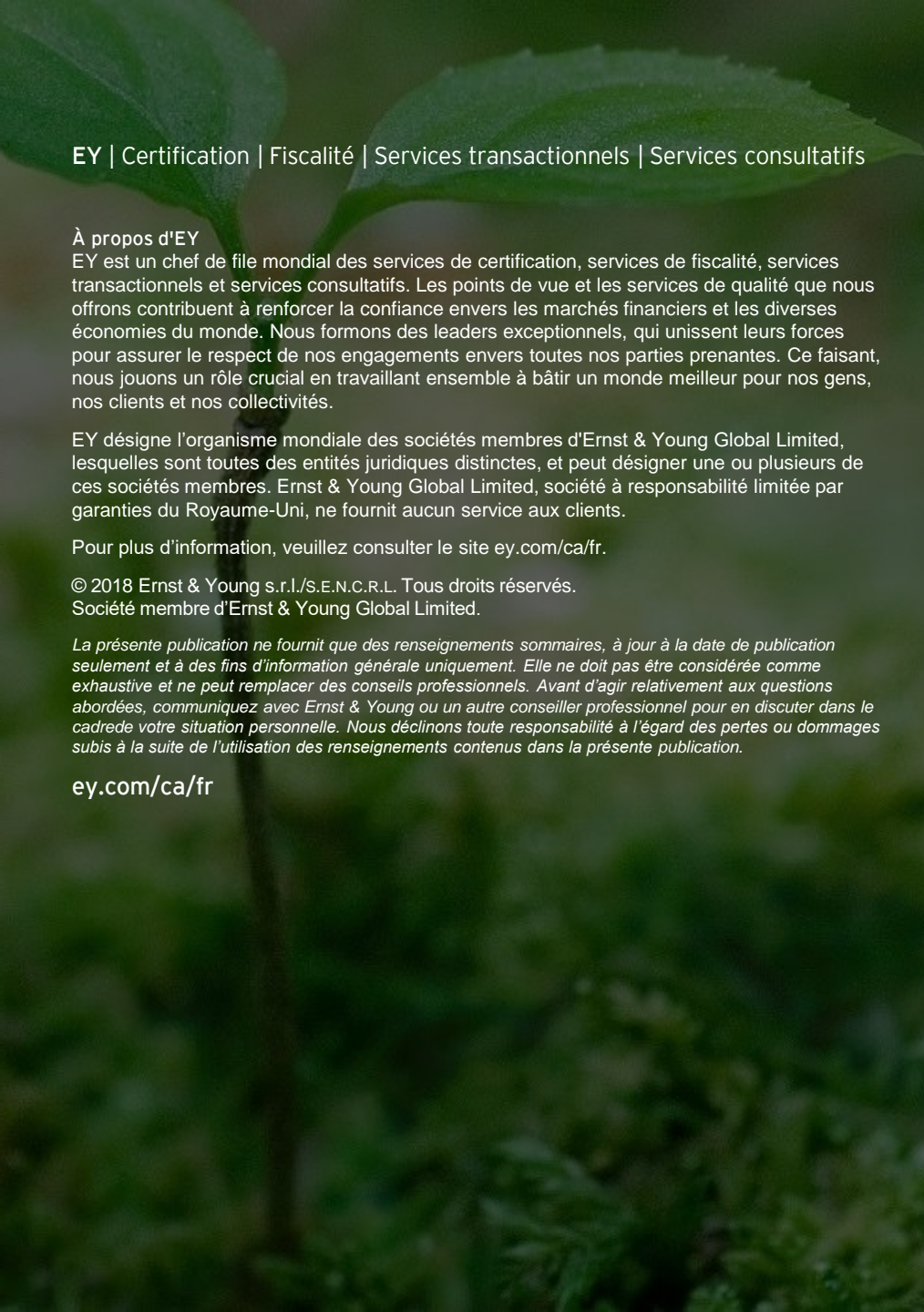
Avertissement et déni de responsabilité

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (EY) a préparé le présent rapport à l'intention exclusive du client en vertu d'une entente intervenue uniquement entre EY et le client. EY n'a pas réalisé ses services pour le compte ou pour les fins de quelque autre personne ou entité. Par conséquent, EY décline expressément toute obligation ou responsabilité envers quelque autre personne ou entité qui pourrait utiliser ce rapport. Toute autre personne ou entité doit effectuer ses propres demandes et procédures de contrôle préalable à toutes fins que ce soit, y compris celle de se faire une idée de la situation financière et de l'environnement de contrôle ainsi que du bien-fondé de la comptabilité à l'égard d'une situation donnée abordée dans ce rapport.

EY n'a pas réalisé un audit, un examen ou une autre forme d'attestation (au sens donné à ces termes par CPA Canada) des états financiers du client. Par conséquent, EY n'a exprimé aucune forme d'assurance à l'égard des questions comptables, des états financiers, des informations financières ou autres ou des contrôles internes du client. EY n'a tiré aucune conclusion quant au traitement comptable approprié à la lumière de faits précis, ni formulé de recommandation quant à la méthode comptable ou au traitement comptable que le client devrait retenir ou adopter.

Les observations concernant des questions comptables dont EY a fait part au client ne visaient qu'à l'aider à tirer ses propres conclusions et ne constituent nullement un aval ou soutien de notre part à l'égard des traitements comptables ou de l'information financière du client. Le client a la responsabilité exclusive de la préparation de ses états financiers, y compris la responsabilité exclusive de porter tous les jugements inhérents dans le cadre de leur préparation.

L'information donnée dans le présent rapport ne vise pas à éviter des pénalités pouvant être imposées à un contribuable, n'a pas été rédigée à cette fin ni ne peut être utilisée à cette fin.



EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisme mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fr.

© 2018 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec Ernst & Young ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr

